



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société ETABLISSEMENTS BARCENA SARL à PONT-DE-METZ
Abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 novembre 2016
relatif à la régularisation administrative de sa situation**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1 et L. 512-3, L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2020 modifiant l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2007 autorisant la société ETABLISSEMENT BARCENA d'exploiter une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage et une installation de tri transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, sur le territoire de la commune de PONT-DE-METZ (80 480), chemin de Salouël, parcelles cadastrées AH n°154, 155 et 157 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 3 septembre 2013 et du 20 septembre 2019, donnant agrément à la société ETABLISSEMENTS BARCENA SARL pour effectuer l'entreposage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de PONT-DE-METZ (80 480), chemin de Salouël, parcelles cadastrées AH n°154, 155 et 157 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016, mettant en demeure la société ETABLISSEMENT BARCENA de régulariser la situation administrative des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2020 relatif au montant de référence des garanties financières et à l'actualisation de ce montant pour la société ETABLISSEMENTS BARCENA SARL ;

Vu les certificats d'antériorité du 26 octobre 2011 et du 26 novembre 2020 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 novembre 2020, établi à la suite de la visite d'inspection du 22 octobre 2020 ;

Considérant que la société ETABLISSEMENTS BARCENA SARL a été mise en demeure, le 28 novembre 2016 de régulariser sa situation administrative ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 22 octobre 2020 précitée, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant a présenté un cerfa n°1515271 de la déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration en date du 18 octobre 2019 pour la rubrique n° 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que, compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 novembre 2016 peuvent donc être levées ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1.

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 relatif à la régularisation de la situation administrative des installations classées pour la protection de l'environnement, mettant en demeure la société ETABLISSEMENTS BARCENA SARL, chemin de Salouël à PONT-DE-METZ sont abrogées.

Article 2. – Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3. – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4. – Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ETABLISSEMENTS BARCENA SARL.

Amiens, le **18 DEC. 2020**

Pour la préfète, et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA